

2 - Aides aux formations BAFA et BAFD

AIDE DE LA CNAF

CAISSE NATIONALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

* Aide financière forfaitaire pour les stages d'approfondissement et de qualification du BAFA.

Bénéficiaires : sans condition de ressources, ni d'âge, ni de domiciliation et quel que soit le régime d'appartenance du stagiaire (régime général sécurité sociale ou autres)

Conditions d'attribution : La demande est à adresser à la Caisse d'Allocations Familiales de son département de domiciliation (voir adresses ci-dessous) dans les trois mois suivant l'inscription à la session d'approfondissement ou de qualification.

L'aide CNAF est versée directement au jeune et est cumulable avec les autres aides (dans la limite du coût de la formation).

Montant : Cette aide forfaitaire s'élève à 91,47 €, montant porté à 106,71 € pour les sessions centrées sur l'accueil du jeune enfant.

-> www.caf.fr

Téléchargez le formulaire dans la rubrique Particuliers / Les formulaires / en métropole / Bafa : demande d'aide à la formation

AIDES COMPLEMENTAIRES DES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES :

→ CAF des Côtes d'Armor

53, bd Clémenceau
22000 St Brieuc
0810 25 22 10

* Aide au BAFA (théorie, approfondissement et qualification) et au BAFD

Bénéficiaires : parents allocataires ou jeunes à charge au sens des prestations familiales, ou jeunes non à charge au sens des prestations familiales résidant chez leur parent, ou allocataire bénéficiaire d'une prestation légale sans enfant à charge.

Conditions d'attribution : sous condition de ressources (quotient familial inférieur à 850 €)

Montant : 100 € pour la formation générale, 140 € pour la session d'approfondissement ou de qualification

Modalités de versement de l'aide : imprimé à télécharger sur le site de la CNAF (voir ci-dessus) et à adresser à la CAF de Saint-Brieuc. Aide versée au stagiaire à l'issue de la formation

→ CAF du Finistère Sud

1 av. de Ti Douar
29321 Quimper Cedex
0 810 25 29 30

→ CAF du Finistère Nord

Rue Portzmoguer
29602 Brest Cedex
0 810 25 29 30

* Aide au BAFA: (stages de base, d'approfondissement et de qualification). Aide au BAFD (stage théorique).

Bénéficiaires : être allocataire de la CAF de Quimper et de Brest et percevoir une prestation directement ou au titre d'un enfant à charge

Conditions d'attribution : sous condition de ressources (quotient familial inférieur à 473 € (Quimper) ou 480 € (Brest). Justificatif d'assiduité au stage demandé.

Montant : 153 € pour le BAFA et le BAFD.

Modalités de versements de l'aide : imprimé à remplir et à retirer auprès de la CAF de Brest ou de Quimper selon sa domiciliation.

→ CAF d'Ille et Vilaine

Cours des Alliés
35000 Rennes
0810 25 35 10

* Aide au BAFA (stages de base et approfondissement / qualification).

Bénéficiaires :

-> être allocataire de la CAF d'Ille et Vilaine ou enfant d'allocataire.
-> cas particuliers : demandeurs d'emploi, salariés, stagiaires dont les parents ne sont pas ou plus allocataires

Conditions d'attribution :

sous condition de ressources selon le quotient familial

Montant : l'aide ne peut excéder 90% du coût de la session initiale et 90 % du coût de la session d'approfondissement ou de qualification

* Aide au BAFD (stages théorique et de perfectionnement).

Bénéficiaires : Jeunes de plus de 21 ans domiciliés en Ille et Vilaine

Conditions d'attribution : sous condition de ressources (revenus des parents ou revenus des jeunes examinés selon les cas). Adresse fiscale en Ille et Vilaine

Montant : ne peut excéder 90 % du coût du stage

Modalités de versement de l'aide: aides BAFA et BAFD versées directement aux organismes de formation qui déduisent l'aide du coût total du stage. La demande doit être formulée auprès des services d'Action sociale de la CAF au moment de l'inscription ou au plus tard dans un délai de deux mois suivant la fin du stage.

-> **La CAF 35, la MSA 35, le Conseil général d'Ille et Vilaine et la DDCSPP** (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations), pour simplifier les démarches, ont décidé d'adopter un dossier unique de demande à demander et à déposer à la CAF ou à la MSA pour ses allocataires. Ces organismes l'étudieront et l'orienteront directement vers les partenaires pour une aide complémentaire éventuelle.

Vous pouvez télécharger le dossier de demande de bourse sur www.caf.fr, code postal 35000

→ CAF du Morbihan

70 rue St Anne
56000 Vannes
0810 25 56 10

* Aides au BAFA (stage d'approfondissement et qualification) et au BAFD (stage théorique).

Bénéficiaires :

BAFA : jeunes de - 25 ans allocataires de la CAF 56 ou enfant d'allocataire, résidant dans le 56.

BAFD : être ressortissant du régime général et résider dans le Morbihan, quel que soit l'âge.

Conditions d'attribution :

BAFA et BAFD : sans condition de ressources

Montant : montant forfaitaire de 286 € maximum quel que soit le stage.

Modalités de versement des aides : la demande doit être faite dans un délai de 3 mois max. à compter de la fin du stage.

AIDES DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Lorsque l'on ne dépend pas du régime général de la Sécurité Sociale mais du régime Agricole, il existe des aides allouées par les caisses de la Mutualité Sociale Agricole qui varient d'un département à l'autre :

→ MSA d'Armorique (Côtes d'Armor et Finistère)

-> www.msa-armorique.fr, rubrique Action sociale, Jeunes, Les aides financières, Les aides aux stages BAFA et BAFD

MSA 22

Service Action Sociale
12 rue Paimpont
22025 St Brieuc Cedex 1
02 96 78 87 00

MSA 29

3, rue Hervé de Guébriant
29412 Landerneau Cedex
02 98 85 79 79



* Aide au BAFA et au BAFD

Bénéficiaires : les jeunes de moins de 25 ans inclus dont les familles sont affiliées à la MSA en prestations familiales ou à défaut, qui relèvent de l'assurance maladie du régime agricole depuis au moins 6 mois.

Le quotient familial de la famille doit être inférieur à 850 € (dernier avis d'imposition).

Montant : 100 € pour chacun des stages (théorique et perfectionnement)

→ MSA Portes de Bretagne

-> www.msaportesdebretagne.fr

MSA 35

Service Action sociale
La porte de Ker Lann
Rue Charles Coudé
Bruz
35027 Rennes Cedex 9
02 99 01 80 80

* Aides au BAFA (base, approfondissement /qualification) et BAFD (théorique et perfectionnement).

Bénéficiaires :

- Jeunes ouvrant droit aux prestations familiales de la MSA .

- Jeunes majeurs de – de 25 ans dont les parents sont ou ont été allocataires de la MSA, rattachés à leurs parents du point de vue fiscal et non allocataire de la CAF

Conditions d'attribution : sous condition de ressources

Montant et modalités de versement :

BAFA : Base : 526 € max - Approf. : 314 € max - Qualif. : 440 € max % de participation variant de 35 à 90 % selon les revenus.

BAFD : Théorique : 645 € max - Perfection. : 423 € max, % de participation variant de 35 à 90 % selon les revenus.

MSA 56

Service Action sociale
10, av. Général Borgnis Desbordes – BP 30326
56026 Vannes Cedex
02 97 46 52 52

* Aides au BAFA (base et approfondissement) et au BAFD (théorique ou perfectionnement)

Bénéficiaires :

BAFA : Jeunes de - de 25 ans assurés à la MSA au titre de l'assurance maladie ou étudiants dont les parents sont assurés agricoles.

BAFD : Jeunes de + de 21 ans relevant de la MSA au titre de l'assurance maladie ou étudiants dont les parents sont assurés agricoles ou jeunes de + de 25 ans assuré agricole

Conditions d'attribution :

Quotient familial inférieur ou égal à 900 €.

Imprimé à remplir et attestation de stage à fournir

Montant et modalités de versement :

BAFA : montant forfaitaire de 400 € par session

BAFD : 1 seule participation forfaitaire de 400 € pour ce stage.

Aides versées aux jeunes directement.

AIDES DU MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

* Aide aux formations BAFA / BAFD

Bénéficiaires : Jeunes à partir de 17 ans et sans limite d'âge. Priorité aux boursiers et aux demandeurs d'emploi.

Conditions d'attribution : Les bénéficiaires de ces aides doivent s'engager à terminer leur formation. En règle générale, l'aide est versée à l'organisme de formation qui se charge de les transmettre aux candidats.

Montant : Le montant de cette aide, sous condition de ressources, est modulé en fonction des revenus personnels du jeune ou des ressources familiales. L'aide est de 305 € maximum pour la totalité de la formation BAFA et de 500 € maximum pour le BAFD. Chaque direction départementale de la Cohésion sociale établit des plafonds de ressources différents pour l'attribution de ces aides ainsi que des montants différents.

Les dossiers de demande de bourses sont à retirer auprès de l'organisme de formation (voir chapitre I) ou auprès de la Direction départementale de la Cohésion sociale de son département de domiciliation (sauf en Ille et Vilaine où les dossiers sont à retirer à la CAF directement- voir ci-dessous) :

→ Direction Départementale de la Cohésion Sociale 22

1, rue du Parc - B.P. 2232
22022 ST BRIEUC Cedex 1
02 96 62 83 69
-> dd22-ddcs@sante.gouv.fr

→ Direction Départementale de la Cohésion Sociale 29

BP 31115
29101 QUIMPER Cedex
02 98 64 99 00
-> ddcs@finistere.gouv.fr

→ Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Pôle Cohésion Sociale
15, avenue de Cucillé – CS 90000
35919 RENNES Cedex 9
02 99 28 21 21 (standard) ou 02 99 28 36 24 (suivi des dossiers)
-> ddcspp@jeunesse-sports.gouv.fr

En Ille et Vilaine, les aides de Jeunesse et Sport s'articulent avec les aides attribuées par la CAF 35. **Le jeune candidat à la formation doit toujours s'adresser à la CAF pour retirer et déposer son dossier de demande d'aide (voir p. 7 CAF d'Ille et Vilaine). C'est la CAF qui transmettra le dossier à la Direction départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations.**

→ Direction Départementale de la Cohésion Sociale 56

Impasse d'Armorique
B.P. 541
56019 VANNES Cedex
02 97 46 29 31
-> ddcs@morbihan.gouv.fr

AIDES DES CONSEILS GÉNÉRAUX

→ Conseil Général des Côtes d'Armor

Direction de la Culture, des Sports, de l'Éducation et de la Jeunesse (DICSEJ)
Service Éducation Jeunesse Formation
9, rue du Parc - BP 2371
22023 Saint-Brieuc Cedex
02 96 62 27 68
-> www.cotesdarmor.fr

* Aide pour la session d'approfondissement ou de perfectionnement

Bénéficiaires : Costarmoricains de moins de 26 ans

Conditions d'attribution : délivrée sur critères de ressources.

Montant et modalités de versement :

Ces aides sont versées directement aux jeunes et s'élèvent à 90 € pour le BAFA et à 120 € pour le BAFD.
Cumulable avec d'autres aides.

→ Conseil Général du Finistère

Direction de la Culture, des Sports et de la Jeunesse
32 Boulevard Duplex
29196 Quimper CEDEX
02 98 76 20 82
-> www.cg29.fr

* Aide à la formation BAFA et BAFD

Bénéficiaires : Finistériens boursiers ou demandeurs d'emploi ou dont les parents sont non imposables

Montant et modalités de versement :

Ces aides s'élèvent à 100 € pour le BAFA et à 170 € pour le BAFD et sont versées directement aux jeunes. Cumulables avec les aides de la CAF ou de la MSA.

→ Aide du Conseil Général d'Ille et Vilaine

Voir p. 7, CAF d'Ille et Vilaine.

→ Conseil Général du Morbihan

Direction générale des Territoires, de l'Éducation et de la Culture
Service des partenariats éducatifs

Hôtel du Département
2, rue de Saint-Tropez – BP 400
56009 Vannes cedex
02 97 54 81 52

-> www.morbihan.fr

* Aide à la formation BAFA (formation générale)

Bénéficiaires : Morbihannais de 17 à 25 ans

Conditions d'attribution : quotient familial inférieur à 750 €

Montant et modalités de versement : l'aide s'élève à 100 € et est versé directement au bénéficiaire.

Cumulable avec les autres aides BAFA (CAF, MSA...)

Des aides peuvent également être attribuées par les organismes suivants (si vous ou vos parents dépendez) :

La Mission Locale pour les jeunes demandeurs d'emploi de 16 à 25 ans.

Le Comité des Œuvres Sociales, si vous (ou vos parents) êtes employés municipaux ou territoriaux.

Les CE (Comités d'Entreprise) si vous (ou vos parents) travaillez dans une entreprise de plus de 50 salariés.